

Guide des procédures Contrôle interne Négociants non vinificateurs IGP Vaucluse

Mise à jour le 26 Aout 2022

I – LES OBLIGATIONS DECLARATIVES VRAC OU CONDITIONNEMENT

Etant identifiés en IGP en tant que négociant non vinificateur vrac ou conditionneur, vous êtes soumis à des obligations déclaratives à déposer auprès de l'ODG concerné.

3 cas possibles:

- ✓ <u>Les transactions vrac en dehors du territoire national</u>: Le vendeur vrac en dehors du territoire national doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ <u>Les transactions vrac France (uniquement pour l'IGP Méditerranée)</u>: Le vendeur vrac en France doit déposer auprès de l'ODG Inter-Med une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ <u>Les conditionnements</u> : Le conditionneur doit faire en ligne la déclaration de conditionnement pour les lots conditionnés :

Nombre de conditionnements <12 par an : La déclaration est déposée dans les 48 heures maximum après chaque conditionnement auprès de l'ODG

Nombre de conditionnements >12 par an : Une déclaration récapitulative est à déposer chaque mois auprès de l'ODG

En cas de conditionnement effectif, vous devez impérativement conserver 4 échantillons de chaque lot conditionné pendant 2 mois afin que nous puissions procéder au contrôle de ces lots conditionnés.

II - LES CHANGEMENTS DE DENOMINATION

Cas particulier des demandes de changement de dénomination

1 <u>Méditerranée à Département 84</u> INTERDIT dans l'ODG 84 (autorisé uniquement à la production)

2 Département 84 à Méditerranée

Le contrôle organoleptique du lot en demande est obligatoire.

La procédure :

- ✓ Remplir une déclaration d'intention de changement de dénomination en ligne
- ✓ Inscrire les vins à la commission organoleptique la plus proche (Prélèvement - analyse - dégustation)
- ✓ Attendre les résultats du contrôle documentaire + organoleptique pour sortir les vins

III – NORMES ANALYTIQUES

TITRE ALCOOMETRIQUE TOTAL:

Vaucluse, Méditerranée

Minimum: 9 % vol

Maximum: 20 % vol pour les vins non enrichis

(limité à 15 % vol pour les vins enrichis)

ACIDITE TOTALE:

Vaucluse, Méditerranée

 \geq 2,28 g $H_2SO_4/1$

ACIDITE VOLATILE (ROUGE, ROSE OU BLANC):

Titre alcoométrique de 9% vol à 20 % vol Vaucluse, Méditerranée

Blanc et rosé:

Acidité volatile ≤ 0,88g H₂SO₄/l

Rouge:

Acidité volatile ≤ 0,98g H₂SO₄/l

SO2 TOTAL (BLANC, ROSE OU ROUGE):

		Vins			ns	Vins		
Teneurs en glucose/fructose	≤ 5 g	$\frac{\text{blancs}}{> 5 \text{ g}}$	>45g*	rosés < 5 g > 5 g		rouges < 5 g > 5 g		
Teneur maxi. en SO2 (mg/l)	200	250	300	200	250	150	200	

^{*} Uniquement pour l'IGP Méditerranée

IV - FREQUENCE DE CONTROLE

Au moins un lot par opérateur et par couleur tous les ans chez 50 % des opérateurs

IV - FACTURATION

ТҮРЕ	TARIFS			
Changement de dénomination vers Méditerranée	60 € / lot HT + 0.15 € / HI (redevance med non assujetti à la TVA) + 20 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production			
Contrôle par sondage Pour conditionnement ou vrac France & export	60€ / lot HT + 20 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production			

V-L'ODG

SYNDICAT DES VINS IGP VAUCLUSE

35 Chemin de St Genies 84 210 VENASQUE

Pour toute information:
Tél: 04 90 12 45 20 – 06 11 46 82 99
revendication@vins-igp-vaucluse.fr

Documents en libre téléchargement sur : https://igp.vins.24eme.fr

Descendre sur VINS DU VAUCLUSE

Puis cliquer sur « Plus d'info »

Déclarations à faire en ligne sur le nouveau portail IGP : https://vaucluse.igp.vins.24eme.fr

DEMANDEZ VOS CODES DE CONNEXION



Référence suivi contrôle :



Déclaration de TRANSACTION VRAC IGP pour les opérateurs NON Vinificateur

av ·		Col	rrial ·	
ax				
N	<i>l</i> lention	Territoria	le :	
	Couleur			
Millésime	1=rouge 2=rosé 3=blanc	Volume (hl)	Destination	Provenance des lots
			□ vrac france □ vrac export	
			□ vrac france □ vrac export	
			□ vrac france □ vrac export	
			□ vrac france □ vrac export	
			□ vrac france □ vrac export	
on s'il modifi	e le ou les	nts reportés s lots avant tra	sur la présente d nsaction.	déclaration. Il s'enga
:/	<i>I</i>			
Ca	dre réservé	au contrôle	G (contrôle inte	rne)
	dre réservé		G (contrôle inte	
	Millésime tude des reron s'il modifie	Mention Millésime Couleur 1=rouge 2=rosé 3=blanc tude des renseignemer	Mention Territorial Millésime Couleur 1=rouge 2=rosé 3=blanc (hl)	Millésime Couleur 1=rouge 2=rosé 3=blanc





Déclaration de Conditionnement IGP pour les opérateurs NON Vinificateur

:					F	ax :			Οοι	ırriel:		
SIRET												
P :							ا	Mention	Territoria	le :		
Identification des lots et cépages				Millésime		Couleur 1=rouge 2=rosé 3=blanc	Volume (hl)	Contenant	Provenance des lots			
							□ bouteille □ bib					
										□ bouteille □ bib		
										□ bouteille □ bib		
										□ bouteille □ bib		
										□ bouteille □ bib	,	
	•						é d'l				Jéalanatian II alamma	
										sur la presente d nditionnement.	déclaration. Il s'engag	
Date de r Date de d				•				/ ./				
Signatur	e de	l'op	éra	teui	r:							
							Cad	lre réservé :	au contrôle			
☐ Organisme de Contrôle (contrôle externe)							le exter		□ ODG (contrôle interne)			
Date de déclenchement du contrôle :								Date de	Date de réception dossier :			
Référence	Référence si contrôle antérieur :							Date de	Date de transmission à CERTIPAQ :			
Référence suivi contrôle :												